



Arrêté Temporaire N° 2026-071
FERMETURE temporaire du canyoning sur
le site des cascades du Turzon,
INTERDICTION de baignade et randonnée
aquatique dans la rivière Turzon sur
l'ensemble du territoire communal

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu le CGCT,
- . Vu la loi N° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- . Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-07-05-002 et son avenant N°07-2019-046 (Cf. Annexe 1 &2) concernant la réglementation de la pratique des canyons en Ardèche,
- . Vu l'avis favorable émis par le CDESI (Commission Départementale relative aux Espaces, Sites et Itinéraires de pratiques sportives de nature.) du 15 décembre 2021,
- . Vu l'arrêté municipal n°2023-06 du 04.04.2023 autorisant l'ouverture de la pratique du canyoning sur le site des cascades du Turzon et notamment ses articles 2 et 3,
- . Vu l'arrêté municipal n° 2026-066 du 21.07.2026 interdisant la baignade dans la rivière du Turzon sur l'ensemble du territoire communal jusqu'au 30 septembre 2026,
- . Considérant que le Turzon s'est asséché du fait de la sécheresse exceptionnelle observée depuis plusieurs mois,
- . Considérant qu'il faut préserver la faune piscicole et le milieu aquatique déjà fragilisés par le manque d'eau,
- . Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la pratique du canyoning, la baignade ainsi que les randonnées aquatiques sur la rivière du Turzon sur l'ensemble du territoire communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La pratique du canyoning sur le site des cascades du Turzon **est interdite du 1^{er} septembre au 30 octobre 2026**, la pratique de la randonnée aquatique sur la rivière du Turzon sur l'ensemble du territoire communal **est interdite jusqu'au 30 octobre 2026**, et l'interdiction de baignade sur la rivière du Turzon sur l'ensemble du territoire communal sera **prolongée du 1^{er} au 30 octobre 2026**.

ARTICLE 2 – Toute infraction au présent arrêté est susceptible d'être constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Mme la Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie de LA VOULTE SUR RHONE,
M. le Chef de Centre SDIS de LA VOULTE SUR RHONE

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 20.08.2026

Le Maire,

Geneviève PEYRARD.